



**Arrêté de la Présidente
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 07/05/2024

DP.24.08.A63

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Morre – Route de Lausanne et Rue du Chanet - Dossier ALI-23.190

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 20674 en date du 10/10/2023 par laquelle Géomètres-Experts SARL BOFFY Pierre demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **AC n° 343 et AC n° 349**

Adressées à : **Route de Lausanne et Rue du Chanet à Morre**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.



Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 06/05/2024,

Pour la Présidente et par délégation,

Laurent Desjardins
Responsable du service Topographie



A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be "Laurent Desjardins", written over the logo.





Dép. Urbanisme et Grands Projets Urbains
 Service Topographie
 Immeuble "La City"
 4, rue Gabriel Plançon
 25043 BESANCON Cedex
 Tel: 03 81 87 89 10
 e-mail: topo@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public

Commune de MORRE

Rue du Chanet

Alignement au droit des parcelles

Section AC n° 343-349

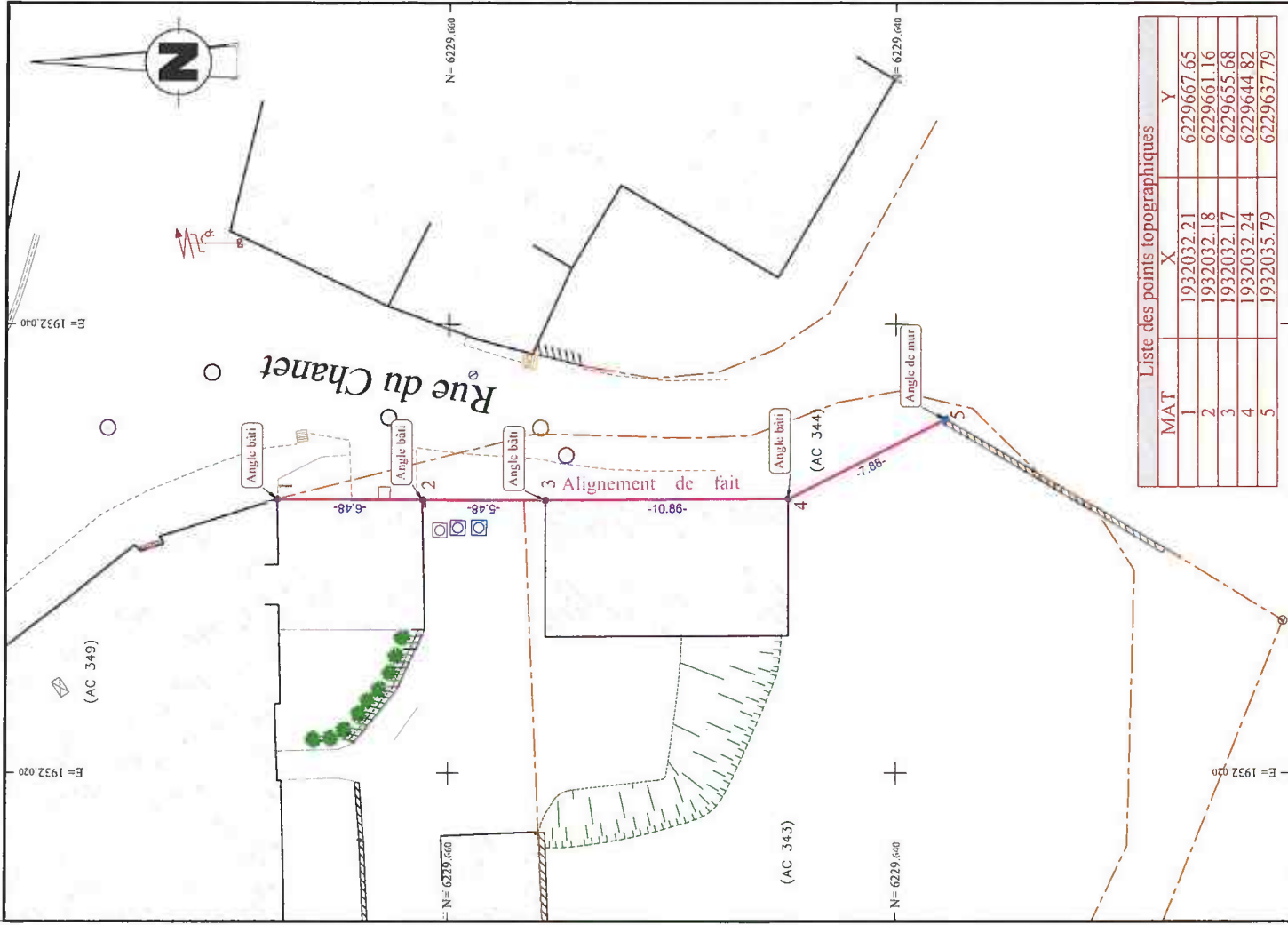
Légende:

- Application cadastrale
- Parcelle cadastrale
- Section cadastrale
- Limite commun par bornage OGE
- Alignement du domaine public

Pétitionnaire:

SARL BOFFY Pierre
 Géomètre-Expert
 6 rue du Tunnel
 25000 BESANCON

Date :	le 3 mai 2024	Echelle :	1 / 200	N° de Dossier :		N° de Rue :	
Responsable du dossier :	M. MUNIER Franck	N° tel interne :	03.81.87.89.22 ou 03.81.87.89.23		190-2023-B		12
Date		Objet de la modification					



MAT	Liste des points topographiques	
	X	Y
1	1932032.21	6229667.65
2	1932032.18	6229661.16
3	1932032.17	6229655.68
4	1932032.24	6229644.82
5	1932035.79	6229637.79